DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « A.S.C. LEETCHY'S CLUB », À OCCUPER L'ESPACE DU CHAMP D'ARBAUD, AFIN DE PERMETTRE L'ARRIVÉE DE LA MARCHE DE SOLIDARITÉ – UN TÉLÉTHON RENVERSANT ! (SAINT-CLAUDE/BASSE-TERRE), LE VENDREDI 04 DÉCEMBRE 2026 ENTRE 9 H 00 ET 13 H 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée en date du 05 octobre 2026, enregistrée sous le N°2026-4556, par laquelle **l'association « ASC LEETCHY'S »**, sise Externat Saint-Joseph de Cluny – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par la Présidente Madame CABARUS Brigitte, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper l'espace du Champ d'ARBAUD**, afin de permettre l'arrivée de la « MARCHE DE SOLIDARITÉ – UN TÉLÉTHON RENVERSANT ! » (Saint-Claude/Basse-Terre), **le vendredi 04 décembre 2026 entre 9 h 00 et 13 h 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : L'association « A.S.C. LEETCHY'S CLUB » est autorisée à occuper l'espace du Champ d'ARBAUD afin de permettre l'arrivée de la manifestation intitulée « Marche de Solidarité - Un Téléthon Renversant ! », organisée entre Saint-Claude et Basse-Terre, le vendredi 4 décembre 2026, de 9 h 00 à 13 h 00, selon le parcours suivant :

Parcours de la marche Saint-Claude / Basse-Terre

- **Départ à 9 h 00 :** Externat Saint-Joseph de Cluny (Saint-Claude), Carrefour Desmarais, Square Rotin, rue Victor Hugues ;
- **Arrivée à 12 h 00 :** Champ d'ARBAUD.

DISPOSITION PARTICULIÈRE :

- La circulation sera momentanément interrompue au passage des participants aux différents carrefours et intersections empruntés par le cortège.

ARTICLE 2 : L'association « A.S.C. LEETCHY'S CLUB » devra assurer un encadrement suffisant afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, notamment aux carrefours et intersections empruntés durant la manifestation.

ARTICLE 3 : L'association « A.S.C. LEETCHY'S CLUB » devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver l'ordre public et la tranquillité publique. Elle devra également assurer la protection des

biens et des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée et de dispositifs de sécurité appropriés (barrières, rubalise, balisage, etc.).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal administratif de la Guadeloupe**, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre, Monsieur le Directeur des Infrastructures, du Développement Durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre, Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre, Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre, ainsi que toutes les personnes placées sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de Saint-Claude.

Basse-Terre, le 06 NOV. 2026

Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 06 NOV. 2026
de la publication et/ou de l'affichage, le 06 NOV. 2026
Fait à Basse-Terre, le 06 NOV. 2026

P/Le Maire, André ATALLAH
Le 3ème Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le 3ème Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA